



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre, le conseil municipal de la commune de LE DRENNEC, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent CHARDON, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 11.12.2019

**Présents** : Laurent CHARDON, Monique LOAËC, Michel BROC'H, François PEDEN, David RIVOALEN, Joseph PRIGENT, Martine COZ, Olivier Billant, Josée GUEVEL, Joëlle BERLIVET, Yves KERMARREC, Sébastien HOEZ, Anne BONTONOU.

**Excusés** : Emmanuelle RIVOALEN (pouvoir à Anne BONTONOU), Pierre COZ (pouvoir à Yves Kermarrec)

**Absents** : Roch LARGENTON, Céline LE ROY-RONVEL, Sébastien HOEZ

**Secrétaire** : Martine COZ

### **1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**2019-06-01**

Le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

### **2 – ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX 2020**

**2019-06-02**

#### **1. Adoption des tarifs communaux 2020**

Vu les propositions de fixation des tarifs 2020, relatifs aux produits encaissés par le budget de la commune, présentés par la commission finances réunie le 2 décembre 2019,

#### **COMMUNE**

Location de matériel	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Propo 2020	vote 2020
Remorque	27,45	27,75	28,00	28,00	28,00	28,00	28,00	28,00
Tables	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80
Chaises	0,26	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Marmites	9,53	9,60	9,60	9,60	9,60	9,60	9,60	9,60

#### **Cimetière**

##### **Achat d'un caveau**

2 places	1080,00	1090,00	1 100,0	1 100,00	1 100	1 100	1 100	1 100
4 places	2160,00	2180,00	2 200	2 200,00	2 200	2 200	2 200	2 200

##### **Concessions de cimetière (2 m<sup>2</sup>)**

15 ans	36,54	37,00	37,50	39,00	41	41	42	42
30 ans	73,08	74,00	75,00	78,00	81	82	84	84
50 ans	95,41	96,00	97,00	102,00	105	110	115	115
<b>Concession de columbarium</b>								
10 ans	593,00	600,00	606,00	612,00	618	624	630	630
15 ans	832,00	840,00	848,00	858,00	867	876	885	885
<b>Concession de cavurnes</b>								
10 ans							630	630
15 ans							885	885
<b>Scolaire</b>								
Participation aux frais de fonctionnement des écoles/élève	500	500	500,00	500,00	500	500	500	500
<b>Location d'immeubles</b>								
Loyers								
Charges locatives / mois	19,90	20,10	20,30	20,50	20,70	20,90	21,10	21,10
<b>Locations des salles</b>								
<b>Salle des Hortensias</b>								
Journée (8h-1h)	203,00	205,00	207,00	210,00	212,00	214	230	230
Demie journée (8h-15h)	101,50	102,50	103,50	105,00	106,00	107	115	115
Demie journée (15h-1h)	132,00	133,50	135,00	137,00	139,00	141	150	150
15h - 15h = (15h-1h) + (8h-15h)						248	265	265
Demie journée après obsèques						31	31	31
<b>Salle des Bruyères</b>								
Journée	87,00	88,00	89,00	90,00	91,00	92	93	93
Demie journée	43,50	44,00	44,50	45,00	45,50	46	46,50	46,50
<b>Ti an Abériou</b>								
Journée	60,00	61,00	62,00	62,00	62,00	65	70	70
Demie journée après obsèques	30,00	31,00	31,00	31,00	31,00	31	31	31
<b>Espace des Châtaigniers</b>								
<b>Particuliers, entreprises de la commune, Associations extérieures sans antenne locale</b>								
Demie journée (8h-15h ou 15h-1h)	183,00	185,00	187,00	189,00	191,00	193	195	195
Journée (8h-1h)	365,00	370,00	374,00	378,00	382,00	386	390	390
<b>Entreprises et organismes extérieurs à la commune</b>	549,00	555,00	560,00	565,00	570,00	575	580	580
<b>Option sono-micros</b>	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60	60	60
<b>Option Office</b>	83,00	83,00	83,00	83,00	83,00	83	83	83
<b>Option vidéo-écran</b>	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60	60	60
<b>Bibliothèque</b>								
Adhésion annuelle - Livres & docs audio	17,50	17,50	17,50	17,50	17,50	17,50	18,00	18,00
Adhésion annuelle - vidéos	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50		

### Divers

<b>Divagation de chiens</b>	<b>28,57</b>	<b>50,00</b>	50,00	50,00	50,00	50	75	75
<b>Droits de place</b>	<b>3,76</b>	<b>3,80</b>	3,84	3,90	3,95	4	4	4
" (parking complet)	29,57	30,00	30,00	30,00	30,00	30	30	30
<b>Livre Mémoire du Drenec</b>	<b>30,00</b>	<b>30,00</b>	30,00	30,00	30,00	30	30	30
Création de bateau en entrée de propriété (1e ml)			56,00	57,00	58,00	59	60	60

### EAU

Prime fixe	56,03	56,59	57,16	60,00	62,00		Tarifs communautaires
De 0 à 100 m3, le m 3	0,86	0,87	0,88	0,95	0,99		
De 101 à 300 m3, le m3	0,58	0,59	0,60	0,65	0,69		
Au-delà de 300 m3	0,50	0,50	0,50	0,52	0,54		
<b>Taxe de raccordement</b>							
Terrain diffus et lotissements communaux	850,00	859,00	868	877,00	1 000		
Lotissement privé	302,00	305,00	308,00	311,00	500		

### DIVERS

Fermeture de compteur			27,00	28,00	29,00		Tarifs communautaires
Réouverture de compteur			27,00	28,00	29,00		
Modification d'emplacement de compteur (à la demande de l'utilisateur)			250,00	250,00	250,00		

### ASSAINISSEMENT

Abonnement	50,55	51,06	51,57	52,00	52,00		Tarifs communautaires
Par m3 d'eau consommée	0,85	0,86	0,87	0,90	0,92		
<b>Participation aux travaux de branchement</b>							
Terrain diffus et lotissements communaux	979,00	989,00	999,00	1 100,00	1 200,00		
Lotissement privé	367,00	371,00	375,00	380,00	500,00		
Vérification de la conformité d'un branchement (en cas de vente)			35,00	40,00			

Les tarifs des cavurnes semblent excessifs, en comparaison de ceux pratiqués sur la communauté de communes. A revoir ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, DECIDE d'arrêter les tarifs pour l'année civile 2020 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>11</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

## 2. Tarifs eau-Particuliers, eau-Professionnels, et assainissement

Pour information. *Voir annexes*

**Les tarifs de l'eau n'ont pas changé pour les professionnels. Pour les particuliers, on constate une harmonisation des tranches. Harmonisation dans les 6 ans à venir.**

M. Le Maire informe d'un incident au château d'eau mercredi 13 décembre (surpression d'eau). Il subsiste toujours des pertes importantes d'eau. Une demande d'enquête a été faite auprès de la Communauté de Communes.

### 3 – CONTRAT D'ASSOCIATION

2019-06-03

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse chaque année, par virement mensuel, une participation aux frais de fonctionnement scolaire pour les enfants fréquentant l'école Saint Adrien.

Monsieur le Maire rappelle que le montant était fixé à 65 570.28€ pour l'année 2019, soit 5 464.19 € par mois. Le nombre d'élèves n'ayant pas évolué, Monsieur le Maire propose par conséquent le versement d'un montant de participation, pour l'année 2020, à l'école Saint Adrien, équivalent, soit de 65 570.28 € annuel soit 5 464.19 € par mois.

#### Délibération du Conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

### 4 – REVERSEMENT DU FCTVA PERCU PAR LA COMMUNE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT A LA CCPA ET ADOPTION DE LA CONVENTION

2019-06-04

Le bureau de communauté du 7 novembre 2019 a émis un avis favorable à la majorité absolue (1 vote contre et 1 abstention) sur le projet de convention C.C.P.A. / communes pour le reversement à la communauté du F.C.T.V.A. perçue par les communes (ou les syndicats dont font partie les communes) au titre des compétences eau et d'assainissement sur les exercices antérieurs au 1er janvier 2018, date des transferts.

Cette demande de la C.C.P.A. se basait sur le fait que les excédents (de même que les déficits) de fonctionnement avaient été transférés et qu'il lui semblait normal que s'applique également sur les investissements le principe de spécialité des services publics industriels et commerciaux : l'eau paye l'eau, l'assainissement paye l'assainissement.

Concernant la commune du Drenec, ce montant s'élève à

7 346,45 € pour l'eau Et 16 143,37 € pour l'assainissement, soit un total de 23 489,82 €

Ce reversement nécessite des délibérations concordantes des assemblées délibérantes compétentes. Un projet de convention vient préciser les modalités financières de reversement (joint en annexe).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au reversement du F.C.T.V.A. perçue par la commune en matière d'eau et d'assainissement à la CCPA et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'effectuer quelques ajustements de crédits au budget primitif afin d'adapter ce dernier à l'exécution budgétaire

Il présente les différents mouvements proposés

- La commune du Drennec est en limite de crédits au chapitre 012 charges de personnel.

Pour augmenter ce chapitre, une baisse du même montant est envisagée au chapitre 023 en section de fonctionnement

Chapitre 012 – article 6218 « personnel extérieur au... » : + 61 510,18 €

chapitre 023 virement à la section d'investissement : - 61 510,18 €

-La commune du Drennec doit verser la FCTVA à la CCPA pour 23 489.82 €, or les crédits au chapitre 67 sont insuffisants

Pour augmenter ce chapitre, une baisse du même montant est envisagée au chapitre 023 en section de fonctionnement

chapitre 67 – article 678 « autres charges exceptionnelles » : + 23 489.82 €

chapitre 023 virement à la section d'investissement : - 23 489.82 €

-Les chapitres 023 en section de fonctionnement et le chapitre 021 en section d'investissement devant être identiques, une diminution de 85 000 € est envisagée au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement », équilibrée par une diminution du même montant au chapitre 20 article 2031

chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : - 85 000 €

chapitre 20 – article 2031 "Frais d'études" : - 85 000 €

-La commune du Drennec doit verser une subvention d'équipement de 1059.48 € au profit d'Orange pour l'enfouissement du réseau Orange rue des Ecoles, mais le chapitre 204 est insuffisant. Pour augmenter ce chapitre une baisse du même montant est envisagée au chapitre 21

Chapitre 204 « dépenses d'équipement versées » : + 1 059.48 €

chapitre 21 – article 21311 : - 1 059.48 €

Enfin, le SDEF a demandé une participation communale de 462.18 € pour le remplacement des luminaires rue d'Ouessant Le mandat de juillet ayant été imputé à tort au compte 6042, il convient de prendre une DM pour approvisionner le compte 20422

Ceci évitera de prévoir des recettes de fonctionnement au compte 773 en 2020

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
012	6218	61 510.18	
023		-61 510.18	
67	678	23 489.82	
023		-23 489.82	
Total		0	

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
20	2031	- 85 000,00	
021			-85 000,00
204		1 059.48	
21	21311	- 1 059.48	

20422		462.18	
21311		-462.18	

TOTAL		- 85 000	- 85 000
-------	--	----------	----------

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents, les modifications de crédits telles que présentées dans le tableau ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

**6 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**2019-06-06**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, date limite du vote du budget l'année des élections, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il précise qu'au vu des termes de cet article, le montant pour lequel il peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 est de 244 177.25 € (976 708.99 € x 0.25)

Il informe l'assemblée que les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

Objet	Montant proposé
filets pour les buts du terrain de foot	715
Défibrillateur espace des Châtaigniers	2 000
Peinture routière	2 500
Travaux étanchéité toiture salle du Coat	7 617
<i>Montant Total</i>	<i>12 832 €</i>

**Délibération du Conseil municipal :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

**7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**
**2019-06-07**

En Conseil Municipal du 17 septembre 2019, le Conseil avait décidé à l'unanimité, de saisir le Comité Technique départemental pour la mise à jour du tableau des Emplois, et pour toute modification horaire des agents, sous réserve de l'avis du CT du 3 décembre.

**TABLEAU DES EMPLOIS DE LA MAIRIE DU DRENEC**
*(article 34 de la loi du 26 janvier 1984)*

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3 ②	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire général	Rédacteur	Attaché	oui	1	0	TC 35h
	Agent chargé de l'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	oui	1	0	TC 35h
	Agent chargé de l'agence postale, de l'accueil et de la surveillance de cours	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	oui	1	0	TNC 24h30
Technique	Référent des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	oui	1	0	TC 35h
	Agent chargé des bâtiments	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	oui	1	0	TC 35h
	Agent chargé de la voirie communale	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	oui	1	0	TC 35h
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	oui	0	1	TNC 11h30
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	oui	1	0	TNC 15h31

<b>Scolaire et Centre de Loisirs</b>	Agent polyvalent chargé de la restauration et de la garderie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	oui	1	0	TNC 28h
	Agent polyvalent chargé de la restauration et de la garderie	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	oui	1	0	TNC 28h
	Agent polyvalent des écoles et du centre de loisirs	ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	oui	1	0	TNC 26h15
					1	0	TNC 20h30
Agent polyvalent des écoles et du centre de loisirs	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	oui	1	0	TNC 21h26	
				1	0	TNC 25h19	
<b>Culturel</b>	Agent chargé de la bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	oui	1	0	TNC 17h19

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020** ,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

## 8 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP - Adoption

2019-06-08

En Conseil Municipal du 17 septembre 2019, le Conseil avait décidé à l'unanimité, de saisir le Comité Technique départemental pour la mise en place du RIFSEEP.

Le RIFSEEP, Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

### EXPOSE PREALABLE :

*Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe :*

- la nature, les conditions d'attribution et les taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.



Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

### **DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :**

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds.

### **COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :**

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : indemnités liées aux fonctions, sujétions et expertise
- Titre II : indemnité liée à l'engagement professionnel,
- Titre III : plafond réglementaire
- Titre IV : réfections liées à l'absentéisme ou sort des primes en cas d'absence,
- Titre V : Indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,
- Titre VI : Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- Titre VII : conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

### **TITRE I – Indemnités liées aux fonctions :**

La collectivité choisit, comme il est appliqué dans la Fonction Publique d'Etat, de déterminer des groupes de fonctions. Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

*1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment*

- *la responsabilité d'encadrement,*
- *le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,*
- *la responsabilité de coordination,*
- *la responsabilité de projet ou d'opération,*

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Maximum</b>
<b>CATEGORIE A</b>		
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	Plafonds réglementaire
Groupe 2	Autres fonctions	Plafonds réglementaire
<b>CATEGORIE B</b>		
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	Plafonds réglementaire

Groupe 2	Responsable de service	Plafonds réglementaire
Groupe 3	Autres fonctions	Plafonds réglementaire
<b>CATEGORIE C</b>		
Groupe 1	Référent de service	Plafonds réglementaire
Groupe 2	Autres fonctions	Plafonds réglementaire

A chacun des groupes de fonctions A1, B1, B2 et C1, il sera attribué :

- Une indemnité appelée « **prime d'encadrement** » qui fera l'objet d'un versement mensuel.

A chacun des groupes de fonctions C1 et C2, il pourra être attribué :

- Une indemnité appelée « **prime pour Travaux dangereux, incommodes et salissants** » qui pourra faire l'objet d'un versement occasionnel en fonction de la nature des travaux effectivement réalisés.

A l'ensemble des groupes de fonction, il sera attribué :

- Une indemnité appelée « **prime annuelle** » qui fera l'objet d'un versement annuel en décembre.

Enfin, la collectivité instaure :

- Une indemnité appelée « **Indemnité différentielle** »

Si au regard des nouvelles modalités, un agent se voit doter d'un total de primes dont le montant est inférieur à celui perçu au titre des dispositions antérieures, il percevra, une indemnité différentielle. D'autre part, si lors d'un recrutement le régime indemnitaire antérieur perçus par l'agent est plus favorable que celui prévu dans cette délibération, il pourra également se voir octroyer une indemnité différentielle dans la limite des plafonds réglementaires définis.

Ce régime indemnitaire propre à notre collectivité, que nous dénommons « Régime indemnitaire de Le Drennec », s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures est retenu dans une fourchette allant de 0 à leurs montants maxima.

Ces primes seront versées par :

- Le RIFSEEP (IFSE) pour les cadres d'emplois suivants :
  - Attachés
  - Adjoint administratifs
  - ATSEM
  - Adjoint du patrimoine
  - Adjoint d'animation
  - Adjoint techniques

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

## **TITRE II – Part liée à l'engagement professionnel (versement facultatif) :**

Instauration d'une part individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel. Seront pris en compte la valeur professionnelle, et l'atteinte des objectifs définis à l'entretien annuel d'évaluation.

- *Le montant de ce complément sera compris entre 0€ et 1000 € pour les agents du groupe A1.*
- *Le montant de ce complément sera compris entre 0€ et 500 € pour les autres groupes de fonctions*

- *Cette prime sera versée dans les 2 mois suivant l'entretien d'évaluation*

Cette prime sera intitulée : « Complément indemnitaire annuel (CIA) »

### *TITRE III – PLAFOND REGLEMENTAIRE :*

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à II ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois et citées ci-dessous.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (parts fonctions + CI cumulées).

### *TITRE IV – ABSENTEISME :*

Le système suivant sera appliqué : Application du décret de 2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat.  
A savoir :

- ✓ Maintien des primes qui suivront le sort du traitement pour le congé de maladie ordinaire, la maternité, paternité, accident de travail et maladie professionnelle.
- ✓ Les primes seront supprimées pour le congé de longue maladie (sauf si versées la première année), le congé grave maladie et longue durée.

### **TITRE V – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :**

Les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

**Les emplois concernés sont les suivants :**

<b>Emplois</b>	<b>Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation</b>
Secrétaire général de mairie de Cat B, Agent chargé d'accueil, Agent chargé de l'agence postale, référent des services techniques, agents chargés de la maintenance des infrastructures communales (voirie, bâtiment...)	- Travaux exceptionnels, urgents, déplacements. - Travaux budgétaires, administratifs, élections

### **TITRE VI – INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 27 février 1962 pour la fonction de secrétaire général de mairie de Cat A.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité. Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire sera calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.

## TITRE VII – CONDITIONS DE VERSEMENT :

### **Bénéficiaires :**

- Concernant l'octroi des indemnités liées aux fonctions, sujétions et expertise et l'indemnité liée à l'engagement professionnel :

Les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droit public ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

- Concernant l'octroi des IHTS et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droit public occupant les fonctions mentionnées précédemment.

**Temps de travail : proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.**

Modalités de **réévaluation** des montants : Le montant attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de groupe de fonctions,
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- Au moins, tous les 2 ans en l'absence de changement de poste en fonction de l'expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques).

Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

Cette délibération annule et remplace la délibérations du 12 mars 1992 relative au régime indemnitaire et à l'indemnisation des travaux complémentaires.

**Elle complète la délibération du 13/03/1997 relative à la budgétisation de la prime de fin d'année, ayant le caractère de complément de rémunération collectivement acquis.**

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

## DÉCISION :

Sous réserve de l'avis du CT du 04/02/2020, saisi le 16/12/2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.**

**DIT qu'elles prendront effet ultérieurement, sous réserve de l'avis du CT.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

## 9– COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

2019-06-09

A/ COMMISSION BATIMENTS – PATRIMOINE – ENFANCE JEUNESSE ET COMITE DE PILOTAGE – SALLE DU COAT

### Informations Bâtiments

#### Mairie

Panneaux suspendus « Accueil Mairie » et « Accueil Poste » 252 € ttc

*Avis Commission* : favorable

#### Buvette Bar Salle des Bruyères

Installation rideau métallique en janvier 2020

#### Ecole des Sources : projets 2020 suite conseil Ecole

Détecteur fumée, rideaux, projet agrandissement préau cour élémentaire, portail, alerte intrusion...

Rideaux (4 classes- pose en régie) devis HEYTENS 2579 € ttc

Portail devis CLOTURES OUEST 10 000 € ttc  
(autres devis en cours : CORSON pour le portail)

*Avis Commission : Favorable*

**Maison Enfance**

Rénovations sanitaires (AD'AP)	réception devis
	SFM Lesneven 7736 € ttc
	AGP Landerneau 11 193 € ttc
Lettrage « Maison de l'Enfance »	JADE Lesneven 758 € ttc

*Avis Commission : Favorable SFM et JADE*

Rénovation Jardin devis en cours LE ROY Paysages Plabennec + T  
QUILLIEN

**Vestiaires Foot Châtaigniers**

Rénovations sanitaires, chauffage, douches	réception devis
	SFM Lesneven 8799 € ttc
	AGP Landerneau 7617 € ttc

*Avis Commission : Favorable AGP*

Extension local rangement réception devis QUILLIEN/PREMEL 7428 € ttc

*Avis Commission : voir opportunité de ce projet avec les dirigeants du FCD*

**Espace Châtaigniers**

Changement alarme effectué, formation en cours auprès des utilisateurs, utilisation de badges de proximité pour mise en service et hors service de l'alarme (avec identification précise de chaque utilisateur)  
Changement « Jupe » Estrade JADE Lesneven 1080 € ttc

*Avis Commission : favorable*

**Salle du Coat**

Entrées d'eau en toiture...le devis ISOLEA (changement 18 translucides + nettoyage chéneau)  
9186 € ttc

*Avis Commission : faire autres devis (LE MESTRE, BIHANNIC)*

**Eglise**

Etat des lieux avec les responsables  
fissures extérieures, état des murs intérieurs...devis en cours  
Devis FAGON pour réfection mur plâtre dégradé au-dessus de la mezzanine  
1512 € ttc

*Avis Commission : Favorable pour la réfection du mur*

**Chapelle Loc-Mazé**

Etat des lieux avec responsable : en extérieur, les pierres sommitales et l'éclairage, en intérieur, l'éclairage (leds à privilégier) ... rencontre avec artisan en cours

**Projet Salle Sportive du Coat**

**Conclusions Etude de sols par ECR Environnement (10/2019)**

L'étude de sol est réalisée suivant le plan d'implantation du bâtiment. Les sondages effectués en bordure de vallée, sur le remblai « historique » du terrain, précisent un bon sol à 3.10 m de profondeur minimum. L'implantation est donc très pénalisante pour les fondations et le coût du projet. Compte-tenu de ce contexte géologique hétérogène avec des épaisseurs importantes de remblais, ECR Environnement a conseillé à l'équipe de maîtrise d'ouvrage de changer l'orientation / implantation du projet, c'est-à-dire, de décaler au maximum le projet vers l'Ouest et Sud-Ouest du site.

**Conclusions Etude de gestion des eaux pluviales par TPAE Environnement (10/2019)**

TPAE Environnement préconise la mise en place des 2 ouvrages suivants :

1. Ouvrage de type bassin à ciel ouvert (L. 46 m x l. 8 m x P. 1,3 m), clôturé, implanté à l'est du futur bâtiment.
2. Ouvrage de type noue ou fossé large (L. 36 m x l. 2,50 m, P. 0,7 m), en bordure sud-est des terrains de pétanque.

Le fossé existant dispose à priori d'une capacité de rétention suffisante (35 m3) et pourrait à priori être conservé, sous réserve de réaliser au préalable un reprofilage et de l'équiper à son exutoire d'un regard de régulation du débit.

### **Nouveau projet**

Nouveau projet réalisé Plan en concertation avec ECR et SOBRETEC

NB : La rotation du bâtiment permet d'éviter la zone de remblai le long de la vallée et donc de fonder beaucoup plus haut (autour de 0.70 m de profondeur).

Les fondations, de type « semi-profond isolé » générerait une plus-value au gros-œuvre en cours de chiffrage.

Suite à la rotation de 90 ° du projet, la façade principale est en positionnement frontal par rapport à l'aire de stationnement. La proposition de bardage au jeu de couleur vert et jaune représentant beaucoup moins d'intérêt, il est proposé une façade sobre et élégante dans la continuité des autres élévations.

Nouvelle orientation des panneaux photovoltaïques en cours d'étude par le SDEF.

*Avis Comité Pilotage : ébauche intéressante, coûts induits à préciser*

*Les membres du Conseil Municipal demandent une présentation en Conseil Municipal de l'architecte.*

### **Subventions**

Contrat de territoire fait 60 K€

Fafa en cours 40 K€ fin janvier

DETR en cours 310 K€ avant le 31 décembre

*Avis Comité Pilotage : Aller à la rencontre des « politiques » : Jean-Luc FICHET, Laurence FORTIN, Didier LE GAC.*

### **Prospective financière réalisée par le Centre Finances Publiques (11/2019)**

#### **Conclusions de Sandrine OLIVIER, Responsable**

« Si les principales hypothèses d'évolution retenues pour les produits (évolution des bases : 1%/an) et les charges de fonctionnement (1%/an) ainsi que pour les dépenses et les recettes d'investissement se réalisent à savoir :

Rue des Ecoles : Investissement de 322 K€ et 60 K€ en subvention DETR

Citypark : Investissement de 80 K€ et 16 K€ de subvention

Salle sportive : Investissement : 2 154 K€ et 310 K€ de subvention (60 + 220 + 30),

la commune détériorera peu ses ratios. Les dépenses totales d'équipement (3.377 K€), sur les cinq années prospectives, atteindraient un niveau de 366 €/hab par an, niveau supérieur aux moyennes constatées sur 2018.

Cette politique d'équipement dynamique détériore peu les principaux ratios (endettement, rigidité des charges, fiscalité...), qui étaient tous satisfaisants en 2018. Sur les cinq exercices prospectifs, la CAF brute (en moyenne proche de 300 K€) permet de couvrir en intégralité le remboursement des dettes bancaires.

La commune peut financer sa politique d'équipement avec un recours à l'emprunt raisonnable (1.000.000 € en 2021), tout en conservant en fin de projection un niveau de réserves important.

Le ratio « encours de dettes / CAF Brute » détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dette. Ce ratio est important car il détermine la capacité de désendettement de la Commune. Au 31/12/2018, il s'élève à 1,03 année. Cet indicateur se détériore sous l'effet de l'endettement nouveau. En effet, en 2023, il passerait à 3,03 années (885.000 € de dettes bancaires rapportées à 291.406 € de CAF brute). On considère qu'au-delà de 7 années de CAF, il traduit un niveau d'endettement très élevé. Ce qui est loin d'être le cas de la commune du Drenec. »

### **Informations Enfance-Jeunesse**

#### **Soirée Halloween du 31 octobre**

#### **Bilan réalisé par Alexandra LE POLLES**

<b>Thématiques</b>	<b>Remarques</b>
<b>Général</b>	Le bilan de la soirée est très positif de manière générale. La convivialité était au rendez-vous. En tout, il y avait 80 participants dont 28 jeunes au jeu de piste. Les parents ont adhéré et sont venus déguisés.

	<p>La communication sera à améliorer afin que le message soit plus clair. Plusieurs familles n'ont pas compris les horaires. Le système d'inscription a peut-être freiné certains jeunes à venir.</p>
<b>Jeu de Piste</b>	<p>Le jeu de piste a été très apprécié des jeunes et surtout des plus grands. Les jeunes de 10-12 ans ont eu plus de difficultés à résoudre les énigmes et à remplir la feuille réponses du jeu.</p> <p>Afin d'améliorer les prochains temps, une réunion d'information sera à prévoir pour les bénévoles qui accompagnent les groupes de jeunes. Il faudra revoir la durée du jeu pour ne pas que cela ne prenne trop de temps aux jeunes.</p>
<b>Jeu de société</b>	<p>L'espace jeux de société a été très apprécié par les familles. Les jeux ont commencé plus tard que prévu. Il faudra prévoir un espace motricité/ espace libre pour les enfants plus jeunes.</p>
<b>Consultation des parents.</b>	<p>La consultation des parents a été faite pendant le temps des jeux de société. La coordination a recueilli la parole des parents sur ce que les jeunes auraient besoin, à leurs avis : voici leurs retours (l'ordre n'est pas hiérarchisé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des animations thématiques comme Halloween. (++++)</li> <li>- Des soirées parents/ jeunes.</li> <li>- Un city</li> <li>- Un lieu de rencontre en libre accès</li> <li>- Un accès aux salles omnisports de la commune aux jeunes.</li> <li>- Des animations ponctuelles pendant les vacances scolaires.</li> <li>- Des animations en lien avec la bibliothèque.</li> <li>- Des stages pendant les vacances scolaires sports/ cultures/ multimédia)</li> <li>- Des sorties types escape Game, accrobranches.</li> <li>- Une différenciation des animations par tranche d'âge.</li> </ul>
<b>Consultation des jeunes.</b>	<p>La consultation des jeunes a eu lieu après le repas, avant le jeu de rôle proposé par la Fée des Jeux. Les jeunes étaient fatigués et encore excités de la soirée. Voici ce que les jeunes ont exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le jeu de piste leur a beaucoup plu.</li> <li>- Ils seraient partants pour des animations pendant les vacances scolaires (type course d'orientation, jeu de piste, escape game)</li> <li>- Et également des sorties types patinoires, laser game, piscine.</li> </ul> <p>Pour les jeunes présents à la soirée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun d'entre eux ne se rend à l'animation jeunesse de Plabennec.</li> <li>- Ils restent chez eux, ou chez leurs amis.</li> <li>- Certains d'entre eux vont à la bibliothèque.</li> <li>- Ils restent sur la commune.</li> </ul>
<b>La suite à donner</b>	<p>La collectivité souhaite maintenir la dynamique auprès des jeunes et aussi auprès des associations.</p> <p>Pour cela, plusieurs pistes ont été évoquées : une soirée pizza/film pour les adolescents. Des ateliers Do It Yourself (DIY) parents / ados sur les produits ménagers. Un temps d'échange spécifique aux parents d'adolescents sur les questions sur l'adolescence.</p>

La municipalité et les associations présentes ont proposé de se concentrer sur une des idées.  
Une soirée Film/ pizza pour les jeunes de plus de 10 ans sera prévue pendant les vacances scolaires de février 2020, le vendredi 21 ou vendredi 28 février de 19hrs à 21h30 environ à l'espace des Châtaigniers.  
Une proposition pour les parents est en réflexion également sur la même date.

## **B/ COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE – COMMUNICATION**

### **Téléthon**

Le bilan moral et financier de cette 23<sup>ème</sup> édition sur la commune du Drennec est très satisfaisant. Environ 130 sportifs ont répondu présents le matin. La présence de la chorale 2SI2LA ainsi qu'une tombola, plus riche en lots, ont porté le résultat à 5 586 €. La remise du chèque aura lieu samedi 21 décembre à 18h00.

### **Bilan Art Ar Chapeliou**

14<sup>ème</sup> édition. 17 532 visiteurs sur les 17 chapelles. A Loc Mazé, 1 407 visites contre 841 en 2018. Bon retour sur les guides.

### **Père Noël en Calèche.**

Après une coupure d'un an, le Père Noël revient, pour des balades en calèche samedi 21 décembre de 14h à 18h, suivies d'un goûter. Rendez-vous est donné Place de la Mairie. Une animation à la bibliothèque aura lieu le 21 en matinée. A venir en 2020, l'animation Paroles en Wrach, portée par la Communauté de Communes.

Cérémonie des vœux. Elle se tiendra à l'espace des Châtaigniers samedi 4 janvier 2020 à 18h30. Remise de médailles prévue.

## **C/ COMMISSION FINANCES ECONOMIE ET SERVICES**

Tarifs 2020 : voir point 2

TVA CCPA : voir point 4

### **Point sur les études Salle du Coat**

En 2016 : 4 800 € ont été payés

En 2017 : 0 €

En 2018 : 11 224.80 € payés à YK Conseil

En 2019 : 2 820 € payés à YK Conseil et Véritas

soit 17 844.80 € à ce jour

Et 13 000 € pour Laab Architectes, portant le total à environ 30 000 €.

## **10- QUESTIONS DIVERSES**

**2019-06-10**

M. Le Maire informe que la fermeture de la Trésorerie de Plabennec serait programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il a été constaté des intrusions de voitures sur le terrain de bi-cross. Le bloc de pierre sera remis en place par les services techniques à l'entrée du terrain.

Salle des genêts et salle des Bruyères : l'éclairage est absent, à voir rapidement. Idem pour le parking de la salle du Coat.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue jeudi 6 février 2020.

## **CLOTURE DE LA SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Maire décide de clore la séance à 22h23.